

RÈGLEMENT NO 2019-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE TAXE FONCIERE GÉNÉRALE ET AUTRES TARIFICATIONS APPLICABLES POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles pour les territoires non organisés;

ATTENDU QU' en vertu du code municipal (art. 954), le conseil de la MRC est tenu de préparer un budget prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses y figurant;

ATTENDU QU' en vertu du code municipal (article 988), toute taxe est imposée par règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion et projet de règlement a été déposé au conseil des maires à la séance du 28 novembre 2018 par le maire Lise Castilloux;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et unanimement résolu qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2019-01 ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement décrète les taxes et autres tarifications applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les territoires non organisés de la MRC de Bonaventure.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour un montant de 143 178\$ considérant les revenus prévus du même montant.

ARTICLE 3

Le conseil de la MRC de Bonaventure décrète le taux de taxe foncière et le tarif pour la collecte des matières résiduelles pour l'année fiscale 2019 comme suit:

Taux de taxe foncière: 0,6578\$ / 100 d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Tarif pour les matières résiduelles:

Résidentiel / logement: 187,82\$ / an

Chalet ou résidence estivale: 86,34\$ / an

ARTICLE 4

Nombre de versements pour le paiement des différentes taxes (foncière et matières résiduelles).

Conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale, les comptes de plus de 300\$ sur une unité d'évaluation pourront être acquittés en deux versements sans que des frais d'intérêts soient appliqués.

Les versements devront être faits aux dates suivantes:

Le 30 avril 2019

Le 31 juillet 2019

ARTICLE 6

Taux d'intérêts sur arrérages

Le taux d'intérêts s'appliquant à toutes taxes, tarif, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est désormais fixé à 10% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Chèques sans provision

Un montant de 25,00\$ sera chargé pour tout traitement de chèques sans provision ayant servis au paiement de sommes dues à la MRC de Bonaventure.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 23 JANVIER 2019 AU CENTRE MUNICIPAL DE ST-SIMÉON.



.....
Éric Dubé, préfet



.....
Anne-Marie Flowers, directrice générale, sec-trés.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 28 novembre 2018

Adoption: 23 janvier 2019

Entrée en vigueur: 29 janvier 2019